

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 10
- . Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Claude BASSE, Mme Martine FAYAUBOST M Jean- Jacques PEIRANO, Mme Jessie MACCIO.

Absents ayant donné procuration, M. Brice DELAHOICHE à Mme Oana BRISCARU, Mme Lydie BOTTACCHI à M Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Michèle CREDOZ à M Rolland BALBIS, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT.

Secrétaire de séance : M Pierre CONSTANS.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 7 octobre 2022.
2. Recensement 2023 : création des postes d'agent recenseur.
3. Implantation du pylône Bouygues Télécom : Modification de l'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec Bouygues Télécom.
4. Taxe aménagement : fin de l'exonération pour les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers à compter du 1^{er} janvier 2023.
5. Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Salernes.
6. Adoption d'un Fonds de Concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux réalisés dans le cadre des travaux de la route de Salernes.
7. Mise en place du Payfit pour les budgets de la Commune et de l'Eau.
8. Décision Modificative budget Commune.

9. Décision Modificative budget Eau et Assainissement.
10. Colis de Noël : modification des conditions d'attribution.
11. Autorisation de signature avec la CCLGV de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol.
12. Autorisation de signature avec la CCLGV de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'audits énergétiques.
13. Autorisation de signature de la convention avec la CCLGV pour la création d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.
14. Renouvellement de la Convention avec le Centre de Gestion du Var pour la prévention des risques professionnels.
15. Transfert et reprise des compétences optionnelles du SYMIELECVAR pour les communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES et VINON SUR VERDON.
16. Modification des statuts de la SPL « ID83 »
17. Affaires diverses

Point 1 – D 81 2022 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Point 2 - D 82 2022 : Recensement 2023 : création d'emplois

Martine FAYAUBOST, élue en charge du recensement de la population explique le lancement de la campagne pour 2023

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des Communes.

La commune de Villecroze doit réaliser en 2023, le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier pour se terminer le 18 février 2023. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2017, avec les formulaires papiers et avec la possibilité pour les administrés de se déclarer via internet.

Le résultat de ce comptage permet à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (INSEE) de déterminer les besoins de la commune en infrastructures, mais détermine aussi les montants des dotations.

Le recensement de la population prévoit 2 demi-journées de formation, à savoir le 4 janvier au matin et le 11 janvier après-midi et une période de repérage entre le 5 et le 10 janvier 2023 qui est estimée entre 3 et 5 jours.

Les opérations de recensement sont effectuées sous la responsabilité du Maire, supervisées par un représentant de l'INSEE et un coordonnateur communal (désigné par le Maire) qui encadre les agents recenseurs.

Dans le cadre de cette organisation, le Conseil Municipal doit décider :

- La création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- La rémunération des agents recenseurs,

Selon l'INSEE, 5 agents recenseurs doivent être recrutés.

La proposition de leur rémunération est la suivante :

- 2.50 €..... Par feuille de logement remplie
- 1.00 €..... Par bulletin individuel rempli
- 50 € net par séance de formation (2 ½ journées obligatoires qui se dérouleront les 4 et 11 janvier)

- Une prime de fin de mission attribuée selon les 3 critères suivants :

1/ rigueur	50.00 €
2/ soin des documents rendus	50.00 €
3/ secteur terminé correctement	150.00 €

- Un bon d'essence de 50 € attribué aux agents effectuant le recensement des districts en campagne

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

**Point 3 - D 83 2022 : Implantation du pylône Bouygues télécom :
Modification de l'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention
avec Bouygues Télécom**

Par délibération D 64/2022, le Conseil Municipal a voté l'acceptation de l'implantation d'un nouveau pylône Bouygues Télécom sur la parcelle B 102.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le contrat de bail entre la commune et le prestataire.

Bouygues Télécom nous informe que le contrat qui devait être signé avec la société Phoenix France Infrastructures sera finalement signé directement avec eux.

Il n'y a pas de changement dans les conditions de la convention. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4 - D 84 2022 : Taxe aménagement : fin de l'exonération pour les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération D 67 /2019, avait voté l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers pour l'année 2020.

Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal précise que ce sont de petites sommes mais vue la conjoncture, il faut voter cette délibération.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Ne sont cependant pas soumises à la taxe d'aménagement les constructions inférieures ou égales à 5 m² au regard de la loi, pour lesquelles aucune déclaration préalable n'est nécessaire.

Ainsi donc :

- Les abris de jardins inférieurs à 5 m² ne sont pas taxables car ils ne sont **pas** soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers supérieurs à 5 m² et inférieurs à 40 m² sont soumis à déclaration préalable (DP), et sont donc taxables.

Dans le contexte actuel de baisse de revenu pour les collectivités, avec, notamment, la suppression de la taxe d'habitation, M. le Maire propose d'abroger cette délibération **D67/2019** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux abris de jardins, les pigeonniers et colombiers supérieurs à 5 m² et inférieurs à 40 m², seront donc taxés à partir du 1^{er} janvier 2023, lors du dépôt de la DP

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 - D 85 2022 : Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Salernes

Le marché **des** travaux a été publié sur la plate-forme « marchés sécurisés » en date du 21 octobre 2022.

La clôture de ce marché a été fixée au 30 novembre 2022 à 12h00.

L'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est déroulée ce même jour à 15 heures. Les cinq plis reçus ont été ouverts et transmis au maître d'œuvre pour étude.

La CAO s'est réunie le mardi 13 décembre 2022 pour retenir les offres.

L'analyse faite par notre Maitre d'Ouvrage attribue la note de 94.5 à la SNTC qui est la meilleure note

Le Conseil Municipal doit attribuer le marché.

Les délais sont : début en février et fin de travaux fin juin.

Il est prévu de faire intervenir un huissier pour faire un constat des façades avant le début des travaux.

Martine FAYAUBOST demande si dans le même temps on ne pourrait **en profiter pour procéder à l'effacement** des lignes au démarrage de la rue Roger Maurice **d'autant qu'au moment de la réfection de la rue Maurice les gaines réservés à l'effacement ont été prévus.**

Il est rappelé que lesdits tuyaux **n'ont** plus la capacité de recevoir ces lignes.

La demande pour ces travaux **ne peut** être réalisée dans le même le même temps mais il est possible de solliciter une estimation pour 2023/2024.

Le PNR (Parc National Régional) a également un cahier des charges en ce qui concerne l'éclairage public la nuit. Tourtour a appliqué ces règles **qui ne satisfont pas actuellement les commerçants.**

L'attribution du marché à la SNTC, comme le préconise le Maitre d'ouvrage est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 86 2022 : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux réalisés dans le cadre des travaux de la route de Salernes.

Pierre Constans expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la route de Salernes, l'effacement des réseaux est programmé avec notre référent en matière d'éclairage public : Symielecvar.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Ce fonds de concours s'élève à 84 000 € avec un financement du Symielecvar d'un montant de 24 000 €. La commune devra prévoir un budget de 60 000 € réparti :

- 40 500 € en investissement
- 19 500 € en fonctionnement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7 - D 87 2022 : Mise en place de PayFiP pour les budgets de la Commune et de l'Eau

Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal délégué aux finances explique que ce procédé existe dans le privé depuis longtemps. Il s'agit de le mettre en place dans le public.

M. le Maire précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018 est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté à recouvrement des différentes créances.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021, sous réserve d'une révision de la DGFIP, dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.
- Pour une carte hors de la zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.
- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération.

Jessie MACCIO interroge sur le manque à gagner en fonction des montants **mais** Bertrand BUTIN fait remarquer que **la somme retenue est très minime.**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} janvier 2023, de plus d'ici 4 ans cela va être obligatoire.

La délibération pour approuver l'adhésion de notre collectivité au service PayFiP, pour approuver le principe du paiement en ligne et autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre est approuvée à l'unanimité.

Point 8 - D 88 2022 : Décision Modificative budget Commune

Cette DM n° 5 porte sur l'intégration des frais d'étude du parking Pré de Fine ainsi que l'augmentation des crédits dans l'article des frais bancaires et dégrèvement des jeunes agriculteurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 9 - D 89 2022 : Décision Modificative budget Eau Assainissement

Cette DM n° 1 porte sur l'augmentation des crédits de l'article titre annulé qui permet de régulariser des situations antérieures à 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 - D 90 2022 : Colis de Noël : modification des conditions d'attribution

Dans sa séance du 5 décembre 1975, la commission du bureau d'aide sociale a décidé l'octroi de colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Rose ESCARRAT rappelle que cette décision s'est renouvelée au fil du temps par le CCAS puis par la Commune.

La population étant en constante augmentation et les budgets de plus en plus restreints, **elle** propose de réserver cette distribution dans les deux conditions suivantes :

- Être en résidence principale sur la Commune
- Être âgé de 72 ans, puis de porter cet âge à 75 ans.

Pour autant, les membres de l'assemblée demandent ce qu'il en est des personnes ayant eu le colis cette année mais qui n'auront pas 75 ans l'an prochain.

D'où la décision d'une modification de la délibération : les personnes éligible au colis cette année, resteront sur la liste à condition que Villecroze soit leur lieu de résidence principale.

Les personnes du village qui sont en maison de retraite gardent leur colis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 11 - D 91 2022 : Autorisation de signature avec la CCLGV de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a décidé par délibération en date du 18 octobre 2022 la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Le Maire propose au Conseil de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des

sols délivrées sur le territoire de la commune de VILLECROZE (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

La délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune mais la signature d'une convention avec la CCLGV permettrait de bénéficier d'un service de proximité mutualisé.

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé. La prise en charge des frais de fonctionnement du service commun serait à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté.

Le service de l'État en charge de l'instruction des autorisations liées au droit du sol prend fin le 1^{er} septembre 2023. L'adhésion à ce service permettra de continuer à bénéficier d'un soutien.

Le Conseil Municipal vote pour adhérer à ce service et autoriser Mme Rose-Marie ESCARRAT, 1^{ere} adjointe à signer cette convention avec la CCLGV.

Point 12 - D 92 2022 : Autorisation de signature avec la CCLGV de convention constitutive du Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'audits énergétiques.

M. le Maire informe que la communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commandes.

Cet audit doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économie d'énergie.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un document présentant l'état des lieux du bâtiment (description du bâti, description des équipements techniques), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains énergétiques correspondants.

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaiterait intégrer à l'audit énergétique en les priorisant. En effet, dans le cadre du programme ACTEE, la participation financière à la réalisation des audits est basée sur 25 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme. Peuvent être membre du groupement, uniquement les communes membres de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commandes.

Le groupement de commandes aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commandes et le suivi.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Elle aura pour mission de rédiger le cahier des charges, s'assurer de la bonne mise en concurrence des candidats, réaliser le suivi des études et accompagner la commune dans la priorisation des actions à mener.

Chaque commune membre du groupement, pour son (ses) bâtiment(s), exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès du bureau d'étude retenu et perçoit la subvention en tant que bénéficiaires du programme ACTEE, via le SYMIELECVAR Var.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commandes ne pourront pas le faire ultérieurement.

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes, le Conseil Municipal vote pour adhérer à ce service et autoriser Mme Rose Marie ESCARRAT, 1^{ere} adjointe à signer cette convention avec la CCLGV.

Point 13 - D 93 2022 : Autorisation de signature de la convention avec la CCLGV pour la création d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales.

M. le Maire rappelle l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribuait à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi 112018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

A la suite des délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020 et de mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1^{er} janvier 2026. Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

Un marché a été lancé par la CCLGV pour retenir un prestataire pour l'étude.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable, assainissement et pluvial à la Communauté de Communes.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- Caractériser les services existants
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu

- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service

Conformément aux décisions de chaque maître d'ouvrage acceptant que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales, concernés par le territoire de l'étude. Cette étude sera portée financièrement par la CCLGV.

Le Conseil Municipal vote pour adhérer à ce service et autoriser Mme Rose Marie ESCARRAT, 1^{ere} adjointe à signer cette convention avec la CCLGV.

Point 14 - D 94 2022 : Renouvellement de la Convention avec le Centre de Gestion du Var pour la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation pour les collectivités d'avoir un dispositif de prévention des risques professionnels pour les agents.

Depuis 2014, par convention, nous déléguons cette mission au centre de gestion, qui met à disposition de la collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. (ACFI).

Le Centre de Gestion nous propose donc une nouvelle convention pour les 3 ans à venir.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 15 - D 95 2022 : Transfert et reprise des compétences optionnelles du SYMIELECVAR pour les communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON.

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de **BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE** ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de **CUERS** a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de **TAVERNES** a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de **MONTAUROUX** a acté le transfert de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON**,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS**,
- Le 10/11/2022 pour :
 - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON**,
 - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES**,
 - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**,
 - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de **MONTAUROUX**.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 16 - D 96 2022 : Modification des statuts de la SPL « ID83 » (Société Publique Locale pour l'Ingénierie Départementale 83)

Lors du Conseil d'Administration du 22/11/2021, la SPL Id 83 a voté l'intégration de 36 nouvelles collectivités actionnaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L1524-1 stipule que toute modification du capital d'une entreprise publique doit être approuvée par délibération préalable de la collectivité actionnaire

Il convient donc de délibérer pour accepter la modification des statuts permettant l'adhésion de ces nouvelles communes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 17 : Affaires diverses